

209C0712
FR0000072621-FS289

20 mai 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AUSY
(Euronext Paris)

Par courrier du 18 mai 2009, complété par un courrier du 20 mai, Monsieur Georges Pelte a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AUSY et détenir, à cette date, 173 734 actions AUSY représentant 347 468 droits de vote, soit 4,95% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total d'actions et de droits de vote de la société AUSY.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 15 mai 2009, 170 586 actions AUSY représentant 341 172 droits de vote, soit 4,86% du capital et 6,92% des droits de vote de cette société (2).

(1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 508 007 actions représentant 4 940 160 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 3 508 431 actions représentant 4 932 420 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.